

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23019
---	--	----------------------------

SEANCE du : 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 février 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Etienne HUCAULT à Thierry BAUDOUIN	Rodolph THIBAudeau à Nathalie MOREAU
Anita BRIFFE à Pierre MORIN		

Secrétaire de séance : Anne ROUX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



Commune déléguée de Breuil-Chaussée : rétrocession de concession

Le 7 avril 2022, à l'occasion du décès de son père, un administré de la commune déléguée de Breuil Chaussée s'est vu octroyer la concession N° 523. Par la même occasion, à sa demande, il lui a été octroyé la concession N° 524 et N° 525 dans la perspective de pouvoir y être inhumé ainsi que son épouse.

Ces trois concessions ont été acquises pour une durée de 50 ans et pour un montant de 212.20 € l'unité (tarif 2022), soit un total de 636.60 €. Lors de la première inhumation en avril 2022, un caveau de 2 places superposées a été réalisé dans la concession N° 523, à charge de la famille.

Le 25 janvier 2023, à la suite du décès de la mère de l'administré, celle-ci a été inhumée dans la concession N° 523 aux côtés de son époux. Lors de l'ouverture de la concession, au regard de la dégradation du terrain, la famille n'a pas souhaité maintenir les corps des défunts dans cette concession.

Humainement, devant le trouble profond que cette situation a généré auprès du fils des défunts et au regard de sa demande, il est apparu légitime de lui proposer un échange de concessions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la reprise des concessions du cimetière de Breuil Chaussée portant les N° 523, N° 524 et N° 525, en l'état,
- **D'OCTROYER** à la famille les concessions N° 531, N° 532 et N° 533 fosses simples, sans caveau, du cimetière de Breuil Chaussée,
- **DE RÉDIGER** les nouveaux titres de concessions pour une durée de 50 ans à la date de la rédaction et pour un montant de 212.20 € par concession, correspondant au tarif 2022. Et ainsi ne pas demander à la famille de paiement supplémentaire dans ce cadre,

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20230222-DG_DEL_2023_019-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2023
 Date de réception préfecture : 22/02/2023

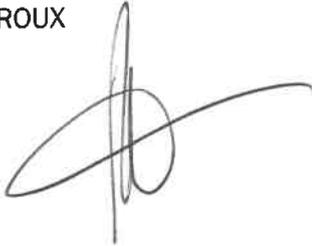
- **DE PRENDRE** à la charge de la collectivité le coût de la construction d'un caveau 2 places dans l'une des nouvelles concessions, à hauteur de ce que la famille avait précédemment payé pour la concession N° 523 et sur présentation de la facture acquittée en avril 2022. Considérant que la Commune pourra proposer la concession N° 523 au tarif d'une concession avec caveau 2 places.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

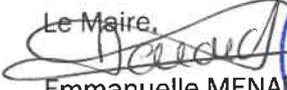
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Anne ROUX



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

